

**Résolutions et décisions d'intérêt régional adoptées par la
Soixante-Dix-Septième Assemblée mondiale de la Santé
et par le Conseil exécutif à ses cent cinquante-quatrième
et cent cinquante-cinquième sessions**

Résolution/ Décision n°	Titre/ Objet	Incidences régionales	Mesures à prendre/observations présentant un intérêt pour les États Membres
RÉSOLUTIONS D'INTÉRÊT RÉGIONAL ADOPTÉES PAR LA SOIXANTE-DIX-SEPTIÈME ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ			
WHA77.1	Quatorzième programme général de travail, 2025-2028	<ul style="list-style-type: none"> Suite à l'approbation du quatorzième programme général de travail (quatorzième PGT), la planification stratégique et la définition des priorités par pays ont été entamées dans tous les États Membres. Ce processus vise à orienter l'élaboration des budgets programmes. Des efforts ont également été entrepris pour guider l'élaboration du plan stratégique régional en vue de la mise en œuvre du quatorzième PGT dans la Région de la Méditerranée orientale. 	<ul style="list-style-type: none"> Les États Membres doivent soutenir et participer activement au cycle d'investissement de l'OMS prévu pour fin 2024, afin d'assurer un financement durable de l'Organisation et de favoriser la réalisation des objectifs stratégiques ainsi que des résultats communs du quatorzième PGT.
WHA77.2	Participation sociale pour la couverture sanitaire universelle, la santé et le bien-être	<ul style="list-style-type: none"> La participation et l'autonomisation des communautés font partie intégrante de l'approche des soins de santé primaires. L'adoption d'une approche centrée sur la personne nécessite de bien comprendre les besoins et les ressources en matière de santé au sein de la communauté. Cela implique de croiser les données fournies par les membres de la communauté, les parties prenantes et les prestataires de soins de santé. L'évaluation des besoins et des atouts de la communauté en matière de santé est un outil essentiel qui permet aux autorités sanitaires d'intégrer systématiquement le point de vue de la population dans les processus d'élaboration des politiques et de prise de décision. L'OMS a élaboré un guide régional pour la réalisation de l'évaluation. 	<ul style="list-style-type: none"> L'OMS apporte son soutien aux pays pour la mise en œuvre de la résolution EM/RC68/R.4 et de la feuille de route régionale visant à édifier des communautés résilientes pour améliorer la santé et le bien-être. L'OMS a élaboré un cadre régional pour la mobilisation communautaire dans le domaine de la santé, assorti d'exemples permettant aux pays de l'adapter aux contextes et aux besoins locaux. L'OMS aide les pays à renforcer les capacités de gouvernance en vue de promouvoir la participation sociale à la santé et au bien-être. Cela implique de faire participer les dirigeants communautaires et les autorités locales aux processus d'évaluation des besoins, de planification et de prise de décisions.
WHA77.3	Renforcer le soutien psychosocial et en santé mentale avant, pendant et après les conflits armés, les catastrophes naturelles et d'origine humaine ainsi que les urgences sanitaires et autres	<ul style="list-style-type: none"> Près de la moitié des pays de la Région de la Méditerranée orientale sont confrontés à des situations d'urgence prolongées, ce qui accroît la vulnérabilité des populations face aux troubles mentaux, neurologiques et liés à l'utilisation de substances psychoactives. La Région présente une prévalence plus élevée (14,7 %) des troubles mentaux par rapport au taux mondial (13 %). Selon des estimations récentes, plus d'une personne sur cinq (22,1 %) vivant dans des zones de conflit présente un trouble de santé mentale (anxiété, dépression, stress post-traumatique, troubles bipolaires et schizophrénie). La prévalence de la consommation de drogues illicites est estimée à 6,7 % dans la Région, contre 5,8 % au niveau mondial, et le nombre de personnes souffrant de troubles liés à l'usage de substances psychoactives est estimé à 3,4 millions. Les ressources humaines, financières et institutionnelles disponibles pour une réponse efficace et multisectorielle à la consommation de substances psychoactives se sont dégradées dans les pays en situation d'urgence, ce qui se traduit 	<ul style="list-style-type: none"> La soixante et onzième session du Comité régional de l'OMS pour la Méditerranée orientale est invitée à approuver un projet de plan d'action régional pour la santé mentale et le soutien psychosocial dans les situations d'urgence, 2024-2030. Le Plan d'action régional définit un ensemble d'actions fondées sur des bases factuelles, soutenues par un ensemble d'indicateurs et de cibles destinés à suivre leur mise en œuvre. Élaboré en consultation avec les États Membres et les parties prenantes, ce plan d'action vise à protéger et à améliorer la santé mentale et le bien-être psychosocial des populations à travers toutes les phases d'une situation d'urgence. Il servira de guide aux États Membres pour se préparer et répondre de manière plus efficace aux besoins de leurs populations en matière de santé mentale et de

Résolution/ Décision n°	Titre/ Objet	Incidences régionales	Mesures à prendre/observations présentant un intérêt pour les États Membres
		par un manque important de traitement thérapeutique (jusqu'à 90 % dans certains pays à revenu faible et intermédiaire).	soutien psychosocial, et permettra de renforcer la résilience des communautés et des systèmes de soins de santé et de services sociaux.
WHA77.4 EB154(7)	Renforcer la disponibilité et la surveillance des transplantations de cellules, de tissus et d'organes humains, tout en garantissant un accès éthique	<ul style="list-style-type: none"> Plusieurs pays de la Région ont déjà introduit la thérapie cellulaire et génique, en plus de la transplantation d'organes. Actuellement, il n'existe pas de réglementation claire/appropriée à cet égard, notamment pour prévenir le trafic d'organes. Des exigences éthiques et réglementaires doivent être mises en œuvre pour garantir la qualité, la sécurité et l'efficacité des organes, tissus et cellules à transplanter aux receveurs, tout en protégeant les donneurs. La résolution contribuera à améliorer les résultats en matière de santé, notamment grâce à une utilisation éthique et réglementée des thérapies cellulaires, géniques et des transplantations. Cela devrait non seulement rehausser la qualité de vie des patients, mais aussi réduire les coûts et les disparités en matière de soins. 	<ul style="list-style-type: none"> Les États Membres sont invités à mettre en œuvre la résolution. Il est nécessaire d'élaborer un cadre stratégique régional pour faciliter la mise en œuvre de la résolution.
WHA77.5	Accélération des efforts entrepris pour réduire la mortalité de la mère, du nouveau-né et de l'enfant afin d'atteindre les cibles 3.1 et 3.2 des objectifs de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> La Somalie a piloté les actions relatives à la résolution WHA77.5, avec le soutien d'autres pays de la Région de la Méditerranée orientale. À l'échelle mondiale, 59 pays n'atteindront pas la cible de l'objectif de développement durable (ODD) pour la mortalité des enfants de moins de cinq ans, tandis que 64 pays n'atteindront pas la cible pour la mortalité néonatale (inférieure ou égale à 12 décès pour 1000 naissances vivantes). L'Afghanistan, Djibouti, le Pakistan, la Somalie, le Soudan et le Yémen sont parmi les pays qui n'atteindront pas les cibles des ODD relatives à la mortalité maternelle, néonatale et infantile. En 2022, sur 789 000 décès d'enfants âgés de moins de cinq ans dans la Région, 665 000 sont survenus dans les six pays ci-dessus (84 %). Les dernières estimations du Groupe interorganisations pour l'estimation de la mortalité maternelle des Nations Unies montrent que ces six pays ont également les taux de mortalité maternelle évitables les plus élevés de la Région. Les pays sont confrontés à des défis tels que l'instabilité politique, les conflits, la faiblesse des systèmes de santé et les disparités socio-économiques, qui contribuent à l'augmentation des taux de mortalité. Dans la Région, l'OMS a collaboré avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA) et d'autres partenaires afin d'aider les pays à forte charge de morbidité à mettre en œuvre des interventions fondées sur des bases factuelles pour la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant dans le cadre du Plan d'action « Chaque nouveau-né », des stratégies « Mettre un terme aux décès maternels évitables » et de l'Initiative pour la survie de l'enfant, ainsi que des cadres, des orientations et des outils régionaux. 	<ul style="list-style-type: none"> À la suite de l'adoption de la résolution WHA77.5 et sur la base des efforts interinstitutionnels en cours, il est proposé que la Directrice régionale de l'OMS pour la Méditerranée orientale soit à la tête d'un mouvement régional visant à accélérer les progrès vers la réalisation des cibles en matière de santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant, par le biais des actions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> Assurer la coordination avec les directeurs régionaux de l'UNICEF et de l'UNFPA pour envoyer des lettres conjointes aux ministres de la Santé des pays cibles et se rapprocher des donateurs et des partenaires potentiels ; contacter lesdits ministres de la Santé des pays cibles pour garantir un engagement de haut niveau et obtenir l'appui nécessaire. Les États Membres sont encouragés à soutenir au plus haut niveau les initiatives en cours visant à réduire la mortalité maternelle, néonatale et infantile au niveau des pays.
WHA77.6	Résistance aux antimicrobiens : accélérer les ripostes nationales et mondiales	<ul style="list-style-type: none"> La résistance aux antimicrobiens représente un problème de santé publique mondial et constitue une menace majeure pour la santé et les systèmes de santé. Selon les estimations de l'étude sur la charge mondiale de morbidité, en 2019, 1,27 million de décès étaient imputables à la résistance aux antimicrobiens d'origine bactérienne, dont 10 % dans la Région de la Méditerranée orientale. Depuis l'approbation du plan d'action mondial pour combattre la résistance aux antimicrobiens en 2015, nombre de pays de la Région ont progressé en termes de structures et de processus. Toutefois, des disparités existent entre les pays qui 	<ul style="list-style-type: none"> Les États Membres sont invités à améliorer la mise en œuvre des plans d'action nationaux de lutte contre la résistance aux antimicrobiens en renforçant les mécanismes nationaux de gouvernance multisectorielle, le soutien financier, la collaboration avec les partenaires concernés et en appliquant les quatre priorités stratégiques et opérationnelles de l'OMS pour lutter contre les infections bactériennes pharmacorésistantes dans le secteur de la santé humaine, 2025-2035 ; mettre en œuvre la

Résolution/ Décision n°	Titre/ Objet	Incidences régionales	Mesures à prendre/observations présentant un intérêt pour les États Membres
		<p>ont différents niveaux de revenu. En outre, les conflits actifs et prolongés et d'autres préoccupations humanitaires dans un certain nombre de pays posent des défis à la pérennisation des réponses apportées face à la résistance aux antimicrobiens.</p> <ul style="list-style-type: none"> Les domaines prioritaires stratégiques régionaux sont alignés sur les priorités stratégiques et opérationnelles de l'OMS. Une approche collaborative au sein du secteur de la santé humaine, ainsi qu'entre ce dernier et d'autres secteurs, a été proposée pour adapter l'approche centrée sur la personne préconisée par l'OMS. Cette démarche vise à lutter contre la résistance aux antimicrobiens et s'inscrit dans le cadre du programme d'action régional visant à édifier des systèmes de santé résilients. L'objectif étant de progresser vers la couverture sanitaire universelle tout en garantissant la sécurité sanitaire. 	<p>stratégie mondiale de l'OMS sur la lutte anti-infectieuse, les stratégies sur l'eau, l'assainissement et l'hygiène (WASH) et le programme de vaccination ; renforcer les capacités des laboratoires ; participer au système mondial de surveillance de la résistance aux antimicrobiens (GLASS) et utiliser les données pour agir ; soutenir l'accès aux services et promouvoir un approvisionnement équitable ; encourager la recherche et le développement pour de nouveaux vaccins, outils de diagnostic et antimicrobiens ; soutenir les efforts de promotion du bon usage des antimicrobiens, en mettant en œuvre la liste AWaRe de l'OMS ; renforcer les compétences techniques des agents de santé en intégrant des modules sur la résistance aux antimicrobiens dans les programmes d'éducation et de formation initiale et continue ; et sensibiliser le public à l'importance d'une utilisation appropriée des agents antimicrobiens.</p>
WHA77.7 EB154(10)	Renforcement de la gestion des risques biologiques en laboratoire	<ul style="list-style-type: none"> Le renforcement de la gestion des risques biologiques en laboratoire est crucial pour prévenir la libération accidentelle, la propagation ou le mauvais usage des agents biologiques potentiellement dangereux. Il est nécessaire de mettre en œuvre un programme de sécurité biologique dans tous les laboratoires utilisant des agents biologiques (laboratoires de diagnostic, de contrôle de la qualité, laboratoires de recherche et développement). 	<ul style="list-style-type: none"> Les États Membres sont invités à mettre en œuvre la résolution et à améliorer la gestion des risques liés à la sécurité biologique en laboratoire par l'élaboration de stratégies nationales et de programmes nationaux de sécurité biologique. Les États Membres sont invités à appliquer de manière harmonisée les recommandations destinées aux laboratoires de diagnostic et de recherche, aux laboratoires nationaux de contrôle des produits médicaux biologiques ainsi qu'aux laboratoires de contrôle de la qualité des fabricants de produits biologiques et utilisant des agents biologiques.
WHA77.8	Renforcement de la préparation aux situations d'urgence sanitaire consécutives à des catastrophes résultant d'aléas naturels	<ul style="list-style-type: none"> La majorité des pays de la Région de la Méditerranée orientale sont exposés à des risques naturels tels que les tremblements de terre, les inondations et les sécheresses. La vulnérabilité de la Région au changement climatique accroît encore davantage l'urgence de renforcer la préparation aux catastrophes résultant d'aléas naturels. La résolution WHA77.8 appelle à renforcer les cadres nationaux de gestion des risques de catastrophe, à mettre en place des systèmes d'alerte rapide et à intégrer la préparation aux catastrophes dans les systèmes de santé. 	<ul style="list-style-type: none"> Les États Membres devraient accorder la priorité à l'élaboration et à la mise à jour de plans de préparation tous risques guidés par des profils de risque englobant l'ensemble des dangers (en particulier pour les aléas naturels, et surtout dans les pays qui y sont exposés). Cela inclut l'établissement de modes opératoires normalisés, de plans d'urgence, ainsi que le prépositionnement de stocks d'urgence pour les risques prioritaires. La collaboration avec l'OMS, les organisations internationales et d'autres partenaires sera essentielle pour renforcer la résilience face aux aléas naturels.
WHA77.9 EB154(11)	Initiative mondiale Santé et Paix	<ul style="list-style-type: none"> La Région de la Méditerranée orientale continue de faire face aux effets prolongés de conflits et de situations d'urgence aigus et prolongés, qui entraînent des migrations massives, l'affaiblissement des systèmes de santé, la perturbation des services essentiels et l'aggravation des résultats sanitaires pour des millions de personnes. Huit pays et territoires de la Région figurent dans la liste établie par la Banque mondiale des situations de fragilité et de conflit pour 2024, sept d'entre eux étant qualifiés de conflits de haute intensité. 	<ul style="list-style-type: none"> Les États Membres sont invités à apporter des contributions et des révisions au document de l'Initiative mondiale Santé pour la paix. Une fois la feuille de route finalisée, il sera nécessaire de définir les priorités des pays et de rendre opérationnelle sa mise en œuvre.

Résolution/ Décision n°	Titre/ Objet	Incidences régionales	Mesures à prendre/observations présentant un intérêt pour les États Membres
		<ul style="list-style-type: none"> • Dans la Région, l'OMS s'est engagée à respecter la vision et l'objectif de l'Initiative mondiale Santé pour la paix et à intégrer cette approche afin de garantir que les interventions d'urgence et de reconstruction soient équitables, participatives et durables. • L'élaboration de la feuille de route de l'Initiative mondiale Santé pour la paix a constitué un processus hautement engageant et consultatif. Les consultations avec les États Membres, les organismes des Nations Unies et les acteurs non étatiques ont commencé en 2021 et se sont poursuivies jusqu'en 2023. 	
WHA77.10	État du recouvrement des contributions fixées, et notamment celles des États Membres redevables d'arriérés de contributions dans une mesure qui justifierait l'application de l'article 7 de la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé	<ul style="list-style-type: none"> • Le droit de vote de cinq États Membres a été suspendu lors de l'ouverture de la Soixante-Dix-Septième Assemblée mondiale de la Santé (Afghanistan, Liban, Somalie, Soudan et Yémen). • L'Assemblée mondiale de la Santé a approuvé une résolution qui suspendra le droit de vote du Pakistan à compter de l'ouverture de la Soixante-Dix-Huitième Assemblée mondiale de la Santé en 2025, en raison d'arriérés de leurs contributions fixées régulières. • En mai 2024, à la suite de l'Assemblée mondiale de la Santé, le Pakistan a versé une partie des arriérés datant de 2022 et ne risque donc plus de perdre son droit de vote. Toutefois, pour éviter d'être inclus dans la résolution présentée à la Soixante-Dix-Huitième Assemblée mondiale de la Santé sur la perte du droit de vote en 2025, le Pakistan est encouragé à régler l'intégralité de ses arriérés pour 2022 et au moins une partie de ceux de 2023. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les États Membres sont encouragés à régler les arriérés de contributions le plus tôt possible pour éviter la perte du droit de vote. Les relevés de compte qui dressent un tableau complet des contributions fixées de chaque État Membre, des recettes et du solde impayé peuvent être obtenus sur le site Web de l'OMS à l'adresse Contributions fixées (who.int). Les relevés sont mis à jour chaque fois qu'il y a une activité sur le compte. • Lorsque les États membres rencontrent des difficultés pour régler leurs arriérés de contributions régulières, ils sont encouragés à soumettre une proposition d'arrangements spéciaux pour rééchelonner le paiement, et ce, bien avant l'Assemblée mondiale de la Santé. Cela permettra au Comité du Programme, du Budget et de l'Administration de l'examiner en vue de formuler une recommandation à l'Assemblée mondiale de la Santé. • Il est rappelé aux États Membres dont les contributions fixées sont rééchelonnées que celles-ci doivent être réglées intégralement chaque année en même temps que les contributions fixées régulières afin d'éviter la perte automatique de droit de vote.
WHA77.12 EB154(13)	Renforcer la santé et le bien-être dans le cadre des manifestations sportives	<ul style="list-style-type: none"> - Lors de la soixante-neuvième session du Comité régional en 2022, les États Membres ont adopté la résolution EM/RC69/R.4 sur la promotion de la santé et du bien-être dans la Région de la Méditerranée orientale : de la théorie à l'action pour réaliser les objectifs de développement durable liés à la santé, qui s'appuie sur de récentes initiatives mondiales et régionales soulignant l'importance de la promotion de la santé et du bien-être pour atteindre les cibles des ODD, y compris dans les situations d'urgence. - L'OMS a élaboré une feuille de route régionale, alignée sur la résolution EM/RC69/R.4 et sur le Cadre mondial pour atteindre le bien-être 2024, afin d'aider les États Membres à : <ul style="list-style-type: none"> - adopter des approches de promotion de la santé et du bien-être fondées sur les systèmes et les contextes ; - accroître la littératie en santé pour promouvoir la santé et le bien-être ; - renforcer la participation et l'inclusion des communautés ; - renforcer les capacités institutionnelles pour la promotion de la santé ; - renforcer la capacité institutionnelle et celle du personnel à promouvoir la santé et le bien-être ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Les États Membres sont invités instamment à adapter la feuille de route régionale à leur contexte national. • Les États Membres sont encouragés à tirer parti des expériences régionales en matière de promotion de la santé et du bien-être par le biais d'événements sportifs (par exemple, l'expérience du Qatar dans le cadre de l'initiative « Laisser un héritage pour le sport et la santé » avant, pendant et après la Coupe du monde 2022). Ils sont également invités à plaider pour le rôle significatif du sport dans cette promotion, en mettant en avant l'importance des événements sportifs pour atteindre un large public, leur influence à tous les niveaux de la société, ainsi que leur potentiel d'impact sur le comportement humain, le bien-être et la santé physique et mentale. • Les États Membres sont invités à soutenir la mise en œuvre de mesures de promotion de la santé efficaces et fondées sur des bases factuelles dans le cadre de manifestations sportives aux niveaux

Résolution/ Décision n°	Titre/ Objet	Incidences régionales	Mesures à prendre/observations présentant un intérêt pour les États Membres
		<ul style="list-style-type: none"> adopter une vision à long terme de l'évaluation, en mettant l'accent sur les générations futures et les groupes vulnérables. 	<p>régional et national, ainsi que dans le cadre du sport organisé aux niveaux infranational et communautaire. Il s'agit notamment d'utiliser les sciences comportementales pour renforcer l'impact des manifestations sportives sur la santé de la population, en réduisant les facteurs de risque des maladies non transmissibles et en favorisant l'amélioration de la santé mentale et sociale, ainsi que du bien-être.</p>
WHA77.13	Économie de la santé pour tous	<ul style="list-style-type: none"> L'interface entre la santé et l'économie est aujourd'hui plus reconnue que jamais : une meilleure santé favorise le développement économique, tandis que des économies solides contribuent à l'amélioration de la santé et du bien-être. Ce constat est d'autant plus vrai au vu des perspectives macroéconomiques difficiles qui prévalent actuellement dans de nombreux pays. La pandémie de COVID-19 a été un signal d'alarme, démontrant cette association et soulignant la nécessité urgente d'agir. En conséquence, l'OMS a créé le Conseil sur l'économie de la santé pour tous (2021-2023) en vue d'orienter les actions dans ce domaine. Ce Conseil propose une nouvelle approche pour évaluer, produire et répartir la santé et le bien-être dans l'économie, dans le but de bâtir des sociétés saines, inclusives, équitables et durables. 	<ul style="list-style-type: none"> Les politiques et stratégies nationales en matière de santé et de développement devraient reconnaître que la santé est un droit humain fondamental et que les dépenses de santé ne sont pas un fardeau mais un investissement dans le capital humain et l'économie. Les investissements dans la santé aux niveaux régional et national seront renforcés en tirant parti d'une approche de la santé dans toutes les politiques. L'OMS apportera un soutien aux États Membres pour traduire et mettre en œuvre les 13 recommandations de haut niveau formulées par le Conseil aux niveaux régional et national.
WHA77.14	Changement climatique et santé	<ul style="list-style-type: none"> Un cadre d'action régional sur le changement climatique et la santé 2023-2029 a été approuvé par le Comité régional en 2023. Ce cadre sert de guide aux pays de la Région pour construire des systèmes de santé et des établissements de santé résilients face aux changements climatiques, tout en étant écologiquement durables. Dans la résolution WHA77.14, l'Assemblée prie le Directeur général d'élaborer un plan d'action mondial sur le changement climatique et la santé. Le projet final est attendu en mai 2025. 	<ul style="list-style-type: none"> Le Siège de l'OMS a lancé un processus de consultation des pays en vue de l'élaboration du Plan d'action mondial sur le changement climatique et la santé. Les États Membres de la Région sont invités à participer et à exprimer leurs besoins par le biais du processus de consultation. La première réunion s'est tenue le 11 juillet 2024, mais il y aura d'autres occasions d'y contribuer. Les invitations sont généralement envoyées par le Siège de l'OMS par l'intermédiaire des missions permanentes basées à Genève.
WHA77.16 WHA77(18) EB154.R7	Situation sanitaire dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est	<ul style="list-style-type: none"> Un rapport sur la situation sanitaire dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé est présenté chaque année et est toujours associé à une décision. Le rapport de cette année met en évidence l'impact humanitaire et sur la santé publique de l'intensification des hostilités depuis le 7 octobre 2023. La résolution et la décision traitent des défis actuels auxquels sont confrontées les populations du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que du Golan syrien occupé. Elles mettent en lumière des enjeux tels que l'accès aux soins de santé, l'impact du conflit sur la santé et la nécessité d'un soutien international. La résolution appelle à un accès immédiat, durable et sans entrave aux personnes dans le besoin ; et appelle toutes les parties à remplir leurs obligations en vertu du droit international pour protéger les civils et le personnel médical, et à respecter leurs obligations, en particulier en vertu des Conventions de Genève de 1949. La résolution prie également le Directeur général, entre autres : <ul style="list-style-type: none"> d'évaluer, de suivre et de faire rapport sur les incidences pour la santé publique de la crise 	<ul style="list-style-type: none"> Les États Membres doivent poursuivre leur soutien aux efforts visant à améliorer la situation sanitaire dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que dans le Golan syrien occupé, par le biais de voies diplomatiques et d'une aide humanitaire. Les États Membres devraient continuer à plaider en faveur d'un cessez-le-feu immédiat et durable, ainsi que d'une solution politique juste et durable à la crise, et à lancer des appels en ce sens.

Résolution/ Décision n°	Titre/ Objet	Incidences régionales	Mesures à prendre/observations présentant un intérêt pour les États Membres
		<p>humanitaire dans le Territoire palestinien occupé ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - de garantir le financement des besoins sanitaires immédiats ainsi que de la réhabilitation et de la reconstruction du système de santé ; - de renforcer et de continuer à fournir l'appui nécessaire pour répondre aux besoins sanitaires du peuple palestinien. <ul style="list-style-type: none"> • Cette résolution souligne la nécessité de poursuivre le plaidoyer et l'aide pour répondre aux besoins sanitaires de ces populations dans le contexte d'une occupation prolongée et de conflits. 	
WHA77.17	Renforcer la préparation et la riposte face aux urgences de santé publique par des amendements ciblés au Règlement sanitaire international (2005)	<ul style="list-style-type: none"> • Les amendements au Règlement sanitaire international (RSI) (2005) ont des implications importantes pour la Région, notamment en ce qui concerne les capacités de préparation et de riposte en cas d'urgence de santé publique. Les expériences récentes de la Région avec des flambées épidémiques, notamment de COVID-19, soulignent la nécessité d'une mise en œuvre renforcée du RSI (2005). • Les États Membres devront aligner leurs réglementations nationales sur les nouveaux amendements au RSI (2005) afin d'améliorer la sécurité sanitaire mondiale. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les États Membres devraient examiner et actualiser leur législation et leurs cadres nationaux afin de les aligner sur les amendements au RSI (2005). • Les pays devraient renforcer la collaboration transfrontalière et le partage des données pour détecter rapidement les menaces pesant sur la santé publique et y riposter.

Résolution/ Décision n°	Titre/ Objet	Incidences régionales	Mesures à prendre/observations présentant un intérêt pour les États Membres
DÉCISIONS D'INTÉRÊT RÉGIONAL ADOPTÉES PAR LA SOIXANTE-DIX-SEPTIÈME ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ			
WHA77(8) EB154(6)	Élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action mondiaux pour les soins d'urgence, les soins critiques et les soins chirurgicaux intégrés, 2026-2035	<ul style="list-style-type: none"> • Au cours des cinq dernières années, l'OMS a apporté un appui technique à plus de 12 pays de la Région pour renforcer leurs systèmes de soins d'urgence. Cela inclut l'identification des domaines prioritaires à travers des évaluations nationales des systèmes de soins d'urgence, en utilisant les outils et lignes directrices de l'OMS. • Le programme en cours visant à renforcer la résilience des hôpitaux se poursuivra, en mettant l'accent sur l'intégration des composantes des soins critiques et chirurgicaux. Ceci est particulièrement crucial pour les pays confrontés à des situations d'urgence. Les enseignements tirés de la pandémie de COVID-19 sont mis à profit pour améliorer la résilience des soins critiques et du système de santé. • L'OMS soutient le renforcement des capacités pour consolider les systèmes et les prestations de soins d'urgence, en utilisant les outils, les guides et les plateformes de l'OMS. Cela permet aux systèmes de santé de la Région d'être bien préparés à répondre aux besoins quotidiens en matière de soins de santé ainsi qu'aux situations d'urgence. 	<ul style="list-style-type: none"> • Il est nécessaire d'élaborer un cadre stratégique régional pour faciliter la mise en œuvre de cette résolution. • Le Bureau régional est en train d'élaborer une feuille de route régionale pour aider les pays à concevoir et à mettre en œuvre des politiques alignées sur la stratégie et le plan d'action mondiaux pour les soins d'urgence, les soins critiques et les soins chirurgicaux intégrés, dans le cadre d'efforts plus larges visant à renforcer la résilience des systèmes de santé. Il s'agira notamment de formuler des avis sur les meilleures pratiques, de fournir un appui technique et de veiller à ce que les politiques soient adaptées aux besoins et contextes spécifiques des pays. • Cette initiative est mise au point dans le cadre d'une collaboration interdépartementale et d'une étroite coordination avec le Siège de l'OMS, et son lancement est prévu dans les mois à venir.
WHA77(9) EB154(8)	Plan d'action mondial et cadre de suivi pour la lutte anti-infectieuse	<ul style="list-style-type: none"> • La Région participe aux discussions sur les approches stratégiques et les ressources visant à soutenir la mise en œuvre du plan d'action mondial de l'OMS et du cadre de suivi pour la lutte anti-infectieuse. • Les plans de travail régionaux et nationaux pour la lutte anti-infectieuse seront mis à jour en conséquence. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les États Membres sont encouragés à adopter le plan d'action mondial et le cadre de suivi pour la lutte anti-infectieuse.
WHA77(10) EB154(9)	Examen universel de l'état de santé et de préparation	<ul style="list-style-type: none"> • L'examen universel de l'état de santé et de préparation propose un processus volontaire, soumis à l'examen par les pairs, visant à évaluer et à renforcer les systèmes de santé nationaux et les capacités de préparation. La Région de la Méditerranée orientale a été l'une des premières régions de l'OMS à mettre à l'essai l'examen universel de l'état de santé et de préparation en Iraq. • Cette décision appuie l'intégration des enseignements tirés de la pandémie de COVID-19 pour améliorer la sécurité sanitaire et le déploiement progressif de l'examen universel de l'état de santé et de préparation à d'autres pays. Le processus d'examen peut aider à identifier les lacunes et les domaines à améliorer, à promouvoir la collaboration régionale et le renforcement des capacités. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les États Membres sont encouragés à participer au processus d'examen universel de l'état de santé et de préparation afin d'identifier les vulnérabilités de leurs systèmes de santé et d'y remédier. • La participation peut conduire à un appui technique ciblé et des efforts de renforcement des capacités, contribuant ainsi au renforcement des systèmes de santé et de la sécurité sanitaire dans la Région. • L'OMS assure le suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées par le projet pilote d'examen universel de l'état de santé et de préparation en Iraq. Ce dernier participe au processus mondial d'examen par les pairs dudit examen. • Cet examen pourrait être mis à l'essai dans d'autres pays de la Région.
WHA77(11)	Rapport sur les résultats 2023 (budget programme 2022-2023 : évaluation de l'exécution) ; rapport financier et états financiers vérifiés pour l'année achevée le 31 décembre 2023		<ul style="list-style-type: none"> • Dans le cadre de l'évaluation de l'exécution du budget programme 2022-2023, l'OMS a mis à l'essai une évaluation conjointe entre les ministères de la Santé et les bureaux de pays de l'OMS dans sept États Membres de la Région. • Les commentaires recueillis à l'issue du projet pilote permettront d'appliquer plus largement l'évaluation conjointe dans les pays dans le cadre du budget programme 2024-2025, conformément aux recommandations issues de l'évaluation du treizième programme général de travail (treizième PGT).

Résolution/ Décision n°	Titre/ Objet	Incidences régionales	Mesures à prendre/observations présentant un intérêt pour les États Membres
WHA77(12)	Rapport du Commissaire aux Comptes	<ul style="list-style-type: none"> L'Assemblée mondiale de la Santé a accepté le rapport du Commissaire aux comptes qui a exprimé une opinion sans réserve sur les états financiers de l'OMS pour 2023. 	<ul style="list-style-type: none"> Les États Membres sont priés de prendre note de la décision de l'Assemblée mondiale de la Santé. Outre l'audit financier et la vérification de conformité annuels, trois vérifications de la performance seront menées en 2024 sur : 1) la gestion des stocks et des entrepôts et les systèmes de gestion des entrepôts (l'OMS en Iraq utilise le nouveau système de gestion des entrepôts depuis novembre 2023 et le Pakistan sera opérationnel en 2024) ; 2) la couverture sanitaire universelle ; et 3) le Bureau régional et les bureaux de pays de la Région de la Méditerranée orientale.
WHA77(14)	Le point sur le Fonds pour les infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> L'Assemblée mondiale de la Santé a approuvé l'utilisation du volet immobilier du Fonds pour les infrastructures en vue de la reconstruction du bureau de pays de l'OMS à Kaboul. Le coût est estimé à USD 3,7 millions. 	<ul style="list-style-type: none"> Les États Membres sont priés de prendre note de la décision de l'Assemblée mondiale de la Santé.
WHA77(15) EB155(12)	Processus à suivre pour traiter les éventuelles allégations à l'encontre de directeurs généraux de l'OMS, et pour enquêter à leur sujet	<ul style="list-style-type: none"> Les responsables de la réforme de la gouvernance menée par les États Membres sont priés de continuer à présider les consultations sur cette question, y compris en impliquant les groupes régionaux, afin de finaliser un projet de procédures pour examen par le Conseil exécutif à sa cent cinquante-sixième session en janvier 2025. Les consultations devraient rester ouvertes et l'inclusivité et la transparence devraient être maintenues. 	<ul style="list-style-type: none"> Les États Membres sont instamment invités à participer activement à toutes les consultations et, le cas échéant, à tenir des discussions entre eux, notamment par le biais ou en marge de la soixante et onzième session du Comité régional.
WHA77(16)	Mises à jour et rapports futurs : renforcement des services de santé intégrés centrés sur la personne	<ul style="list-style-type: none"> Plusieurs États Membres de la Région ont entrepris de réformer et de transformer leurs dispositifs de prestation de services en adoptant une approche intégrée des services de santé, centrée sur la personne. L'OMS soutient ces efforts par le biais d'évaluations, du renforcement des capacités, de l'élaboration d'orientations et de la production de données probantes, ainsi que d'une coopération technique visant à faciliter la planification et la mise en œuvre opérationnelles. L'initiative de suivi et d'amélioration des soins de santé primaires (PHCMI) aide les pays à évaluer les performances et à identifier les priorités pour réorienter les systèmes de santé vers une approche de soins de santé primaires. Un modèle de soins centré sur les soins de santé primaires a été expérimenté au Pakistan, en Palestine et au Soudan. L'OMS a mis au point un ensemble de prestations régionales et a élaboré un document d'orientation pour aider les pays à créer des ensembles de prestations prioritaires accessibles. L'OMS a lancé un diplôme professionnel régional en médecine familiale pour remédier à la pénurie régionale de médecins de famille. La pandémie de COVID-19 a souligné l'importance de renforcer les soins de santé primaires dans les situations d'urgence. Plus de 60 000 professionnels de santé ont bénéficié des programmes en ligne de renforcement des capacités de l'OMS au cours de la pandémie. L'OMS a fourni un appui à 17 pays de la Région pour évaluer le rôle du secteur privé dans la prestation de services de santé, en complément d'études visant à évaluer ses performances durant la pandémie. 	<ul style="list-style-type: none"> Les nouvelles Initiatives régionales phares visant à investir dans des personnels de santé résilients et à élargir l'accès équitable aux produits médicaux vont dans le sens du renforcement des services de santé intégrés centrés sur la personne. L'OMS continuera d'aider les États Membres à améliorer/transformer leurs secteurs hospitaliers en utilisant le Cadre d'action régional de l'Organisation, conformément à une approche intégrée centrée sur la personne.

Résolution/ Décision n°	Titre/ Objet	Incidences régionales	Mesures à prendre/observations présentant un intérêt pour les États Membres
WHA77(20)	Organe intergouvernemental de négociation chargé de rédiger et de négocier une convention, un accord ou un autre instrument international de l'OMS sur la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies	<ul style="list-style-type: none"> • Cette décision établit le mandat de négociation d'un nouvel instrument international centré sur la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies, avec des conséquences importantes pour les pays. • La Région, lourdement touchée par la COVID-19, bénéficierait d'un cadre global pour faire face aux futures pandémies. Une participation active à ces négociations est essentielle pour garantir que les intérêts de la Région soient reflétés dans l'instrument final. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les États Membres devraient participer activement aux négociations, en veillant à ce que les défis et besoins uniques de la Région soient adéquatement représentés. Il s'agit notamment de plaider pour un accès équitable aux vaccins, aux médicaments et aux technologies de la santé et d'agir sur les déterminants sociaux de la santé qui ont un impact sur la préparation et la riposte face aux pandémies.
RÉSOLUTIONS D'INTÉRÊT RÉGIONAL ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF À SES CENT CINQUANTE-QUATRIÈME ET CENT CINQUANTE-CINQUIÈME SESSIONS			
EB154.R8	Confirmation d'amendements au Règlement du personnel : règles de conduite pour les membres du personnel, promotion, Comité d'appel mondial et postes pourvus par voie de recrutement local	<ul style="list-style-type: none"> • Amendement à l'article 110.5 du Règlement du personnel, règles de conduite pour les membres du personnel : <ul style="list-style-type: none"> - la liste des « activités extérieures » a été clarifiée et a une portée plus large qu'auparavant (émission de déclarations, prise de parole, participation à des films, au théâtre, à la télévision ou à d'autres productions en direct, et publication d'articles). Le changement est effectué de manière à s'aligner sur le système des Nations Unies et à être plus clair. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les États Membres sont invités à prendre note de la décision du Conseil exécutif.
		<ul style="list-style-type: none"> • Amendement à l'article 560, Promotion : <ul style="list-style-type: none"> - la promotion résultant du reclassement d'un poste n'est plus possible. L'amendement à l'article 560 du Règlement du personnel signifie que la promotion est possible soit par une mutation à un poste différent par concours ou par l'octroi d'une classe à titre personnel. L'article 560 du Règlement du personnel a été modifié de façon à introduire la possibilité de promotion sous réserve de conditions qui seront fixées par le Directeur général de l'OMS. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les États Membres sont invités à prendre note de la décision du Conseil exécutif.
		<ul style="list-style-type: none"> • Article 1230 du Règlement du personnel, Comité d'appel mondial : <ul style="list-style-type: none"> - les décisions finales sur les appels devant le Comité d'appel mondial peuvent être rendues au-delà de 60 jours calendaires. Cela se produirait dans des cas plus complexes pour permettre au Directeur général une plus grande souplesse en ce qui concerne le délai pour la prise d'une décision finale. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les États Membres sont invités à prendre note de la décision du Conseil exécutif.
		<ul style="list-style-type: none"> • Amendement à l'article 1310 du Règlement du personnel, Personnel occupant des postes pourvus par voie de recrutement local : <ul style="list-style-type: none"> - aucune conséquence. Une mesure transitoire concernant le personnel percevant une indemnité de non-résident avant le 31 août 1983 a été supprimée car elle était devenue superflue. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les États Membres sont invités à prendre note de la décision du Conseil exécutif.
EB154.R9	Congé parental	<ul style="list-style-type: none"> • Amendement à l'article 6.2 du Statut du personnel, Sécurité sociale : <ul style="list-style-type: none"> - Pas de nouvelles implications. Un changement de formulation (passant de « congé de maternité » à « congé parental ») a été effectué afin d'aligner le Statut du personnel sur l'article 760 du Règlement du personnel (février 2023) précédemment amendé et d'assurer un libellé plus inclusif. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les États Membres sont invités à prendre note de la décision du Conseil exécutif.

Résolution/ Décision n°	Titre/ Objet	Incidences régionales	Mesures à prendre/observations présentant un intérêt pour les États Membres
DÉCISIONS D'INTÉRÊT RÉGIONAL ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF À SES CENT CINQUANTE-QUATRIÈME ET CENT CINQUANTE-CINQUIÈME SESSIONS			
EB154(1)	Financement durable : cycle d'investissement de l'OMS	<ul style="list-style-type: none"> L'Arabie saoudite (ainsi que cinq États Membres d'autres Régions) soutiendra le Brésil en tant que coôte de l'événement du cycle d'investissement de l'OMS qui se tiendra pendant le Sommet du G20 en novembre 2024. Le cycle d'investissement de l'OMS sera examiné au cours de la soixante et onzième session du Comité régional (point 5 a) de l'ordre du jour). Le Bureau régional organisera un événement spécial à l'appui du cycle d'investissement de l'OMS. Les États Membres auront l'occasion de participer par le biais des événements régionaux prévus et lors de la session virtuelle mondiale d'annonce de contributions. 	<ul style="list-style-type: none"> Les États Membres souhaiteront peut-être participer en tant que coorganisateur supplémentaire du cycle d'investissement de l'OMS lors du Sommet du G20, et/ou collaborer pour tirer parti des événements mondiaux et régionaux existants afin de créer une dynamique et une sensibilisation en faveur dudit cycle d'investissement. Les États Membres peuvent collaborer avec des partenaires pour obtenir un soutien auprès d'entités philanthropiques et du secteur privé en vue du cycle d'investissement. Les États Membres peuvent envisager de verser des contributions éligibles, qui peuvent être annoncées lors de l'événement spécial prévu à cet effet pendant la soixante et onzième session du Comité régional et/ou dans le cadre du calendrier mondial pour les annonces de contributions/événement virtuel.
EB154(2) EB155(1)	Plan de travail 2024-2025 pour l'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> Le plan de travail 2024-2025 pour l'évaluation approuvé par le Conseil exécutif à sa cent cinquante-quatrième session comprend une évaluation de la contribution de l'OMS dans huit pays de la Région (Jordanie, Liban, Oman, Pakistan, République arabe syrienne, Somalie, Soudan et Yémen). 	<ul style="list-style-type: none"> Le Conseil exécutif a reconnu le rôle prépondérant de la Région de la Méditerranée orientale dans la conduite d'évaluations de la contribution de l'OMS dans les pays, dans le nouveau cadre. En 2023, trois pays ont été évalués, à savoir Djibouti, l'Iraq et la Tunisie. À sa cent cinquante-cinquième session, le Conseil exécutif a décidé d'entreprendre une révision de la politique d'évaluation de l'OMS. Cela se fera en consultation avec les États Membres. Les pays de la Région sont censés participer à l'examen et apporter des contributions pour améliorer la politique existante.
EB154(4)	Mécanismes de recouvrement des coûts pour les contributions volontaires	<ul style="list-style-type: none"> Le rapport au Conseil exécutif a fait le point sur les efforts de recouvrement des coûts du Secrétariat depuis l'étude de PricewaterhouseCoopers (PwC) sur le sujet en 2012. Bien que des progrès notables aient été réalisés, ils ont été moins importants que prévu, les coûts des services d'appui étant moins souvent financés par le recouvrement des coûts indirects et davantage par des contributions fixées, au détriment de programmes d'importance stratégique. Les mesures proposées par le Secrétariat pour améliorer les progrès sont les suivantes : 1) augmenter le taux de recouvrement des dépenses d'appui aux programmes en supprimant les exceptions passées, en réduisant les exceptions et en alignant les dépenses d'appui aux programmes sur les dépenses des organismes des Nations Unies à 8 % ; 2) étendre le prélèvement en rapport avec l'occupation des postes aux membres du personnel n'ayant pas le statut de membre du personnel et le prélèvement prévu dans le plan de gestion du capital pour y inclure l'amortissement ; et 3) examiner différentes catégories de dépenses d'appui et les aligner sur les sources de financement appropriées. La décision invite instamment les États Membres et les donateurs à réduire autant que possible les demandes de réduction des taux de recouvrement 	<ul style="list-style-type: none"> Les États Membres sont priés de soutenir toutes les mesures garantissant que les contributions volontaires supportent la part appropriée des coûts des services d'appui qui permettent la mise en œuvre de ces contributions.

Résolution/ Décision n°	Titre/ Objet	Incidences régionales	Mesures à prendre/observations présentant un intérêt pour les États Membres
		<p>des coûts indirects et à veiller à ce que les coûts directs, y compris ceux liés aux services d'appui, soient entièrement financés par des contributions volontaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Région de la Méditerranée orientale est touchée car elle a généralement des taux de recouvrement des coûts indirects plus faibles dans les situations d'urgence et demande fréquemment des exceptions. De plus, elle manque de cohérence dans l'allocation des dépenses d'appui directement attribuables aux contributions volontaires. 	
EB154(5)	<p>Questions soulevées par le Groupe de travail des États Membres à fonctionnement souple sur le renforcement de la gouvernance budgétaire, programmatique et financière de l'OMS</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le rapport au Conseil exécutif a fait le point sur le plan de mise en œuvre de la réforme établi par le Secrétariat afin d'améliorer la performance et de consolider les processus budgétaires, programmatiques, financiers, de gouvernance et de responsabilisation. Il a souligné que le Secrétariat a travaillé en consultation avec les États Membres pour faire en sorte que la priorité soit donnée aux efforts de réforme et pour rationaliser les diverses initiatives de transformation en cours, dans lesquelles quelque 270 mesures sont proposées. Un tableau de bord a été créé sur le portail des États Membres afin de faciliter le suivi des progrès réalisés. • La décision invite les États Membres représentés au Conseil exécutif à mener une discussion informelle, ouverte à tous les États Membres, sur la réforme dirigée par ces derniers, suite à la conclusion réussie du mandat du Groupe de travail des États Membres à fonctionnement souple. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les États Membres sont invités à consacrer du temps et à apporter leur contribution au groupe informel qui sera chargé d'orienter les réformes de l'OMS menées par ces derniers à l'avenir.
EB154(14)	<p>Processus de désignation et de nomination des directeurs régionaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Des critères et/ou des descriptions de poste plus spécifiques seront élaborés pour le poste de Directeur régional. • Le Comité régional sera invité à fournir des orientations sur les points suivants : <ul style="list-style-type: none"> - si les forums des candidats diffusés en direct et publiquement doivent être adoptés comme une étape standard du processus de désignation et si les entretiens avec les candidats qui se déroulent durant les comités régionaux doivent être diffusés publiquement ; - s'il serait dans l'intérêt du processus de désignation de modifier les codes de conduite et, dans l'affirmative, quels aspects devraient être pris en considération pour les amendements ; - si le Comité régional devrait créer un groupe d'évaluation ; et - si le Comité régional (ou le groupe d'évaluation) devrait être autorisé à rouvrir la période de soumission des candidatures proposées et, dans l'affirmative, pour quels motifs. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le processus de désignation et de nomination des Directeurs régionaux figure à l'ordre du jour de la soixante et onzième session du Comité régional, et les délibérations et observations des États Membres seront présentées à la cent cinquante-sixième session du Conseil exécutif en janvier 2025.